

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : D1174/2014
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2494/s.572
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Dieudonné Lefèvre, 49.
Modification d'affectation d'une maison unifamiliale en commerce et trois appartements,
création d'une lucarne et extension en façade arrière (régularisation).
(Dossier traité par Mme M.-L. Cartal.) **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 8 juin 2015, sous référence, reçue le 10 juin, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 24 juin 2015.

La demande concerne une maison unifamiliale située dans la zone de protection et en face des anciens établissements Byrrh, sis rue Dieudonné Lefèvre. Elle vise à régulariser la situation de fait : un commerce au rez-de-chaussée avec vitrine et porte vitrée à la place du garage, un appartement au premier étage, un studio au deuxième et un studio sous les combles, l'extension du rez-de-chaussée en façade arrière et la couverture de la terrasse du premier étage. La demande vise également le placement d'un chien-assis en toiture arrière.

La CRMS n'émet pas de remarques particulières sur les interventions à régulariser ni au chien-assis projeté en façade arrière. Elle demande toutefois de privilégier des châssis en bois (pas de PVC) eu égard au contexte patrimonial environnant, et de veiller au respect du RRU.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques complémentaires sur le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi qu'on y donnera.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro (par mail).